

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

Séance ordinaire du 13 novembre 2013
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Absent : M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, et M. Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier et directeur général.

Mot de félicitations aux maires élus ou réélus

Le préfet, M. Michel Picotte, félicite tous les maires nouvellement élus ou réélus suite aux élections du 3 novembre dernier et leur souhaite la bienvenue à la table du conseil de la MRC.

Résolution 13-11-9145

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 10 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne Deswarte, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 2 octobre 2013, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Embranchement Dutilly à Saint-Césaire, demande d'intervention
 - 5.2 Cours d'eau Barré et sa branche 1 à Ange-Gardien, demande d'intervention
 - 5.3 Branche 1 du cours d'eau Lafrance à Saint-Césaire, demande d'intervention
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Collecte spéciale des feuilles dans certaines municipalités
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Conditions d'embauche de la technicienne en prévention des incendies, modification de la résolution 13-09-9116
 - 7.2 Programme régional sur la prévention des incendies, position de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford
8. Développement économique
9. Piste cyclable La Route des Champs
10. Demandes d'appui :
 - 10.1 Informations relatives à la circulation des marchandises sur les voies ferrées, demande de la MRC de Marguerite-D'Youville
 - 10.2 Période de réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole, demande de la MRC de Pierre-De Saurel
 - 10.3 Problématique du recyclage du verre, demande de la MRC de Roussillon
 - 10.4 Services offerts à la clientèle par Hydro-Québec, demande de la MRC Robert-Cliche

- 10.5 Décret no. 964-2011 du gouvernement suite aux inondations printanières 2011, demande de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Lancement du Plan stratégique de la MRC de Rouville 2013-2018
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.2 Offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2014
 - 12.3 Offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour 2014-2015
 - 12.4 Offre de renouvellement de l'adhésion à l'OBV Yamaska pour 2014
 - 12.5 Offre de renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications PG Govern pour 2014
 - 12.6 Offre d'un contrat d'entretien et de soutien des applications Première Ligne de PG Govern pour 2014
 - 12.7 Offre de renouvellement du contrat de services juridiques généraux avec Poupart & Poupart, avocats
 - 12.8 Proposition du Groupe Ultima d'une augmentation du montant total d'assurance responsabilité civile de la MRC
 - 12.9 Nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS)
 - 12.10 Modification du *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, avis de motion
 - 12.11 Nomination d'administrateurs du CLD pour le secteur municipal
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Formation pour les nouveaux élus municipaux
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-11-9146

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 2 octobre 2013, adoption

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 2 octobre 2013, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Des questions sont adressées au conseil par des citoyens de Saint-Mathias-sur-Richelieu concernant le service de vidange des fosses septiques.

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, demande des précisions concernant la facturation aux municipalités par la MRC des coûts de la vidange des fosses septiques, notamment lorsque celles-ci ne sont pas vidangées.

4. Aménagement du territoire

Aucun sujet.

5. Gestion des cours d'eau :

Résolution 13-11-9147

5.1 Embranchement Dutilly à Saint-Césaire, demande d'intervention

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien du cours d'eau Embranchement Dutilly, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie du bassin de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans le cours d'eau Embranchement Dutilly soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle de la municipalité dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de sa réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- 1^o d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien du cours d'eau Embranchement Dutilly, situé sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;
- 2^o de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3^o de demander à la Ville de Saint-Césaire de transmettre à la MRC de Rouville, dans le meilleur délai, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) d'appuyer la demande d'intervention dans le cours d'eau Embranchement Dutilly;
 - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
 - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition au bassin de drainage concerné, à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ce bassin aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 4^o de solliciter la collaboration de la Ville de Saint-Césaire afin d'assurer le respect des normes de protection des rives et du littoral du cours d'eau Embranchement Dutilly prévues dans sa réglementation d'urbanisme;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultants inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-11-9148

5.2 Cours d'eau Barré et sa Branche 1 à Ange-Gardien, demande d'intervention

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien du cours d'eau Barré et de sa Branche 1, situés sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ces cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le cours d'eau Barré et sa Branche 1 sont des cours d'eau sous la compétence commune des MRC de Brome-Missisquoi et de Rouville et sont régis par le Bureau des délégués de ces deux (2) MRC;

Considérant qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un Bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie du ou des bassin(s) de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans le cours d'eau Barré et sa Branche 1 soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle de la municipalité dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de sa réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

- 1^o d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien du cours d'eau Barré et de sa Branche 1, situés sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien;
- 2^o de transmettre un avis à la MRC de Brome-Missisquoi à l'effet de demander son accord pour la conclusion d'une entente, laquelle aura pour objet de confier à la MRC de Rouville la gestion des travaux requis dans le cours d'eau Barré et sa Branche 1, et d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente, pour et au nom de la MRC de Rouville, le cas échéant;
- 3^o de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 4^o de demander à la Municipalité d'Ange-Gardien de transmettre à la MRC de Rouville, dans le meilleur délai, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) d'appuyer la demande d'intervention dans le cours d'eau Barré et sa Branche 1;
 - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ces cours d'eau;
 - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 5^o de solliciter la collaboration de la Municipalité d'Ange-Gardien afin d'assurer le respect des normes de protection des rives et du littoral du cours d'eau Barré et de sa Branche 1;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultants inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-11-9149

5.3 Branche 1 du cours d'eau Lafrance à Saint-Césaire, demande d'intervention

Considérant qu'une demande de travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Lafrance, située sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

Considérant, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie du bassin de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans la Branche 1 du cours d'eau Lafrance soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

Considérant qu'il est du rôle de la municipalité dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de sa réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** :

- 1^o d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien de la Branche 1 du cours d'eau Lafrance, située sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;
- 2^o de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 3^o de demander à la Ville de Saint-Césaire de transmettre à la MRC de Rouville, dans le meilleur délai, une résolution à l'effet, le cas échéant :
 - a) d'appuyer la demande d'intervention dans la Branche 1 du cours d'eau Lafrance;
 - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
 - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition au bassin de drainage concerné, à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ce bassin aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 4^o de solliciter la collaboration de la Ville de Saint-Césaire afin d'assurer le respect des normes de protection des rives et du littoral de la Branche 1 du cours d'eau Lafrance;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultants inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

Résolution 13-11-9150

6.1 Collecte spéciale des feuilles dans certaines municipalités

Considérant que trois (3) municipalités ne sont pas desservies par le service régional de collecte des résidus verts, soit les municipalités d'Ange-Gardien, Marieville et Saint-Paul-d'Abbotsford;

Considérant que la MRC de Rouville a proposé à ces municipalités la fourniture d'un service de collecte spéciale des feuilles, selon la soumission du 30 septembre 2013 de l'entreprise Services Environnementaux Richelieu;

Considérant que seule la Ville de Marieville a signifié son intérêt pour une telle collecte aux unités d'habitation situées à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, dont le nombre est estimé à 2 791 unités;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise Services Environnementaux Richelieu pour la fourniture, au prix de 1,80 \$ l'unité avant taxes, d'un service de collecte spéciale des feuilles à l'automne 2013 pour les unités d'habitation situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Marieville;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour le prix de ce contrat ainsi que sa répartition à la Ville de Marieville, suite à la réception de la facture pour ce service.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie :

Résolution 13-11-9151

7.1 Conditions d'embauche de la technicienne en prévention des incendies, modification de la résolution 13-09-9116

Considérant que le conseil, par sa résolution numéro 13-09-9116 du 4 septembre 2003, à procéder à l'engagement de Mme Patricia Jodoin afin de combler le poste à temps partiel (semaine de 28 heures) de technicienne en prévention des incendies;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a confirmé, le 17 octobre 2013, son adhésion à l'« Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et certaines municipalités de la MRC », laquelle entente a pour objet de déléguer à la MRC, par l'entremise d'un Bureau régional de prévention incendie, la mise en œuvre du Programme régional d'inspection périodique des bâtiments à risques élevés et très élevés d'incendie;

Considérant que l'ajout d'une quatrième municipalité au territoire à desservir par le Bureau régional de prévention incendie justifie l'engagement à temps plein, soit 35 heures/semaine, de Mme Patricia Jodoin au poste de technicienne en prévention des incendies;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de modifier la résolution numéro 13-09-9116 afin de remplacer, au dernier alinéa, les mots « ... à temps partiel (semaine de 28 heures)... » par les mots « ... à temps plein (semaine de 35 heures)... »

Adoptée à l'unanimité des voix des membres du conseil représentant les municipalités de Rougemont, Saint-Césaire, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Sainte-Angèle-de-Monnoir ainsi que de la population qu'ils représentent

7.2 Programme régional sur la prévention des incendies, position de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

Il est porté à la connaissance des membres du conseil la correspondance du 8 octobre 2013 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford concernant le programme régional sur la prévention des incendies de la MRC de Rouville et l'inspection périodique des risques élevés et très élevés d'incendie. Les délibérations qui s'ensuivent portent notamment sur le rôle du coordonnateur en sécurité incendie, l'uniformisation des interventions en prévention incendie sur le territoire de la MRC et l'accès des municipalités au logiciel Première Ligne.

8. Développement économique

Aucun sujet.

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demandes d'appui :

Résolution 13-11-9152

10.1 Informations relatives à la circulation des marchandises sur les voies ferrées

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville, par sa résolution numéro 2013-10-235 du 10 octobre 2013, demande au Canadien National (CN) de fournir régulièrement aux municipalités l'information concernant la circulation des marchandises (matières dangereuses) sur la voie ferrée Contrecoeur-Varenes et d'identifier un agent de liaison chargé des communications avec les municipalités traversées par ses réseaux;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage ces requêtes et les motifs à l'appui de celles-ci formulés par la MRC de Marguerite-D'Youville dans ce dossier du transport ferroviaire et de la sécurité des communautés;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et résolu d'appuyer la résolution numéro 2013-10-235 de la MRC de Marguerite-D'Youville concernant la circulation des marchandises (matières dangereuses) sur la voie ferrée Contrecoeur-Varenes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.2 Période de réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole

Après considération de la résolution numéro 2013-10-235 de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les exigences gouvernementales en matière de gestion des cours d'eau, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à la demande d'appui formulée par cette MRC dans ce dossier.

Résolution 13-11-9153

10.3 Problématique du recyclage du verre

Considérant qu'il a été annoncé, le 26 avril 2013, la fermeture de l'usine Klareco à Longueuil, qui traitait 70 % du verre des centres de tri municipaux du Québec;

Considérant que cette fermeture crée actuellement un refoulement de cette matière dans les centres de tri québécois;

Considérant que cette situation entraîne différents coûts supplémentaires pour les centres de tri, tels que des frais d'entreposage, de transport, de traitement, de déneigement, de traitement pour réduire les nuisances, etc.;

Considérant que Recyc-Québec prévoyait régler la problématique du recyclage du verre à l'automne 2013;

Considérant que la capacité d'entreposage des centres de tri du Québec est atteinte, que les projets annoncés pour Tricentris et 2M Ressources sont loin d'être réalisés et que ceux-ci, une fois en opération, ne combleront pas la perte de récupération anciennement assumée par Klareco;

Considérant que la MRC de Rouville désire éviter l'enfouissement de cette matière étant donné que, depuis l'implantation de son service régional de collecte des matières recyclables en 1994, les citoyens ont participé activement à la récupération du verre dans le cadre de cette collecte;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et à Recyc-Québec :

- 1^o de remédier à la situation problématique du recyclage du verre dans les plus brefs délais;
- 2^o d'évaluer sérieusement la possibilité de la consigne du verre en tenant compte du contexte actuel et de l'évolution des marchés;
- 3^o de faire connaître le plan d'action à court, moyen et long termes du gouvernement ou de son mandataire, afin d'éviter des conséquences négatives sur la participation citoyenne à la collecte sélective des matières recyclables et sur les coûts de cette collecte;

il également **résolu** de transmettre cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités pour appui.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.4 Services offerts à la clientèle par Hydro-Québec

Après considération de la résolution numéro 5130-13 de la MRC de Robert-Cliche concernant les services offerts à la clientèle d'Hydro-Québec, il est convenu de ne pas donner suite à la demande d'appui formulée par cette MRC dans ce dossier.

Résolution 13-11-9154

10.5 Décret no. 964-2011 du gouvernement suite aux inondations printanières 2011

Considérant que la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 136-10-13 du 2 octobre 2013, demande une prolongation d'une année du décret no. 964-2011, adopté par le gouvernement du Québec suite aux inondations du printemps 2011, soit jusqu'au 21 septembre 2014, afin de permettre aux citoyens, qui n'ont pas réglé leur dossier avec le ministère de la Sécurité publique, d'effectuer leurs travaux;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu dans ce dossier des inondations du printemps 2011 en bordure de la rivière Richelieu;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 136-10-13 de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu dans sa demande d'une prolongation du décret no. 964-2011, adopté par le gouvernement du Québec suite aux inondations du printemps 2011.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations ou offres diverses :

11.1 Lancement du Plan stratégique de la MRC de Rouville 2013-2018

Il est porté à l'attention des membres du conseil l'invitation du CLD au Cœur de la Montérégie au lancement officiel de la planification stratégique de la MRC de Rouville 2013-2018 et du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) du CLD. Cet événement aura lieu le 18 novembre prochain, à 11 h, au Domaine Cartier-Potelle à Rougemont.

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 13-11-9155

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de Mme Jocelyne Deswarte, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 468 576,20 \$ et 5 810,06 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget

Résolution 13-11-9156

12.2 Offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2014

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de renouveler pour l'année 2014 l'adhésion à la FQM de la MRC de Rouville et des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* de son territoire, soit les municipalités d'Ange-Gardien, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Rougemont, Saint-Paul-d'Abbotsford et Sainte-Angèle-de-Monnoir, et de prévoir une dépense de 13 331,06 \$ (incluant les taxes) à la Partie 2 du budget 2014 de la MRC de Rouville pour ces contributions à la FQM et à son Fonds de défense.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

12.3 Offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour 2014-2015

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, les membres du conseil conviennent de ne pas renouveler pour cette période l'adhésion de la MRC de Rouville à la FCM.

Résolution 13-11-9157

12.4 Offre de renouvellement de l'adhésion à l'OBV Yamaska pour 2014

Après considération de la proposition de renouvellement de l'adhésion de la MRC de Rouville à l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter de renouveler pour l'année 2014 l'adhésion de la MRC de Rouville à l'OBV Yamaska et de prévoir une dépense de 50 \$ à même la Partie 1 du budget 2014 de la MRC pour la cotisation annuelle à cet organisme.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-11-9158

12.5 Offre de renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications comptables de PG Govern pour 2014

Après étude de la proposition de PG Solutions du 4 octobre 2013 concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des logiciels d'applications comptables « CESA » pour l'année 2014, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter cette proposition de PG Solutions et de prévoir à la Partie 1 du budget 2014 une dépense de 4 433,97 \$ (incluant les taxes) pour le prix de ce contrat.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-11-9159

12.6 Offre d'un contrat d'entretien et de soutien des applications Première Ligne de PG Govern pour 2014

Considérant que PG Solutions a fait l'acquisition en 2013 de Logiciels Première Ligne et soumet à la MRC de Rouville, en date du 18 octobre 2013, une proposition de contrat d'entretien et de soutien des applications Première Ligne pour l'année 2014;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter cette proposition de PG Solutions et de prévoir à la Partie 1 du budget 2014 une dépense de 3 811,42 \$ \$ (incluant les taxes) pour le prix de ce contrat.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-11-9160

12.7 Offre de renouvellement du contrat de services juridiques généraux avec Poupart & Poupart, avocats

Après étude de l'offre de services professionnels soumise le 20 septembre 2013 par l'étude Poupart & Poupart, avocats, pour agir à titre de contentieux externe et de conseiller juridique de la MRC de Rouville pour l'année 2014, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter cette offre de services et de prévoir une dépense de 5 173,88 \$ (incluant les taxes) à la Partie 1 du budget 2014 pour le montant forfaitaire annuel de ces services juridiques.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.8 Proposition du Groupe Ultima d'une augmentation du montant total d'assurance responsabilité civile de la MRC

Après étude de la proposition du Groupe Ultima d'une augmentation du montant total d'assurance responsabilité civile de la MRC de Rouville, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette proposition.

Résolution 13-11-9161

12.9 Nomination d'un représentant de la MRC au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS)

Considérant que l'article 23 du Règlement n° 1 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) stipule que « *Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur, doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement.* »;

Considérant, en vertu de l'article 3.1 de la Convention unanime des actionnaires de la SÉMECS, que deux (2) représentants au conseil d'administration de la SÉMECS sont désignés par la MRC de Rouville, soit le préfet et un représentant (maire) et qu'un tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la SÉMECS sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet ou membre élu, selon le cas;

Considérant que madame Odette Ménard, qui agissait à titre d'administrateur de la SÉMECS comme représentante de la MRC de Rouville, a cessé d'occuper le poste de maire suite aux élections municipales du 3 novembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de nommer M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu, comme représentant de la MRC de Rouville au conseil d'administration de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.10 Modification du Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts, avis de motion

M. Alain Brière, maire de Rougemont, donne un **avis de motion** à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 280-13, aura pour objet de prévoir une répartition des dépenses relatives au Bureau régional de prévention incendie uniquement entre les municipalités signataires de l'« Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et certaines municipalités de la MRC ».

Résolution 13-11-9162

12.11 Nomination d'administrateurs représentant le secteur municipal au CLD

Considérant, suite aux élections municipales du 3 novembre 2013, qu'il y a lieu de procéder à la nomination de quatre (4) nouveaux représentants du secteur municipal au conseil d'administration du CLD au Coeur de la Montérégie et ce, afin de compléter la durée du mandat des administrateurs précédents;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de désigner, pour un mandat se terminant en mars 2014, les maires identifiés ci-après pour occuper les postes d'administrateurs du CLD représentant leur municipalité respective :

- M. Gilles Delorme, maire de la Ville de Marieville;
- M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu;
- M. Yvan Pinsonneault, maire de la Municipalité d'Ange-Gardien;
- M. Jacques Viens, maire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 13-11-9163

14.1 Formation pour les nouveaux élus municipaux

Considérant, suite aux élections municipales du 3 novembre 2013, que les huit (8) municipalités de la MRC de Rouville comptent vingt-sept (27) nouveaux élus;

Considérant que ces élus devront suivre, conformément à la loi, une formation reconnue sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que, pour plusieurs d'entre eux, ils seront intéressés à suivre une formation sur les rôles et responsabilités des élus ou l'organisation municipale;

Considérant, afin de favoriser la rencontre des nouveaux élus municipaux de la MRC de Rouville, qu'il a été demandé des propositions pour offrir ses formations à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux firmes d'avocats en droit municipal desservant les municipalités de la MRC ou de sa région immédiate;

Considérant, après étude des propositions obtenues, que la proposition de l'étude Paradis, Lemieux, Francis, avocats, répond davantage aux besoins en matière de formation des nouveaux élus municipaux de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'accepter la proposition de Paradis, Lemieux, Francis, avocats pour la tenue, au début 2014, des formations aux nouveaux élus suivantes : Organisation municipale « mieux comprendre pour mieux servir » et Éthique et déontologie en matière municipale et ce, sous réserve du nombre suffisant d'inscriptions à chacune de ces formations;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour le coût de ces formations ainsi que la répartition de cette dépense, suite à la tenue des formations, aux municipalités de la MRC en fonction du nombre d'inscriptions à l'une ou l'autre des formations faites par chacune d'elles et des tarifs soumis par Paradis, Lemieux, Francis.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 13-11-9164

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et résolu de lever la séance à 21 h 20.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2013 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-11-9150, 13-11-9151 et 13-11-9155 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville et que des crédits suffisants seront prévus au projet de prévisions budgétaires 2014 soumis pour adoption par le conseil pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-11-9147, 13-11-9148, 13-11-9148, 13-11-9149, 13-11-9156, 13-11-9157, 13-11-9158, 13-11-9159, 13-11-9160 et 13-11-9163 également adoptées lors de la présente séance.

le secrétaire-trésorier